



Règlement Intérieur Internat-Restauration

Collège & Lycée Professionnel/CFA-CFC Saint-Michel -Bosserville-

Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document intitulé « attestation de prise de connaissance des règlements intérieurs » remis par le professeur ou formateur principal.

Sont désignés par apprenant :

- Les collégiens.
- Les lycéens du Lycée Professionnel.
- Les personnes qui suivent une formation au CFA-CFC privé Saint-Michel.

Toute vie en collectivité impose des règles. L'internat ne joue pleinement son rôle que si, au-delà de l'obligation de sécurité, il assure pleinement sa fonction éducative.

Il correspond à l'heure de départ des externes jusqu'à l'entrée des apprenants en classe le lendemain matin.

1. ENCADREMENT :

M. CHENOT, responsable de l'internat, assure le contrôle de la présence des apprenants et prend en charge l'organisation éducative. Cette mission est assurée en partenariat avec les personnels d'éducation et les surveillants en charge des internes.

Toute absence d'un apprenant lors de l'appel doit avoir été validée par la Vie Scolaire qui communiquera au responsable d'internat les cas particuliers.

2. INFIRMERIE :

Le responsable légal doit fournir les documents administratifs demandés. Ils sont indispensables pour la prise en charge des apprenants. Les coordonnées (adresse, numéros de téléphone : fixe + portable) doivent être mis à jour si changements et communiqués au secrétariat.

Les attestations de Sécurité Sociale et de Mutuelle doivent être à jour (ayant droit et date de validité) et communiqués à l'infirmier.

L'attestation de Mutuelle est valable pour une année civile. Ainsi, un nouveau document est à fournir au mois de Janvier.

La Sécurité Sociale fournit une "carte vitale" à un enfant dès seize ans.

En cas d'absence d'un de ces documents, l'apprenant malade sera renvoyé chez lui et devra être pris en charge par son responsable légal.

L'établissement dispose d'une infirmière à demeure afin de répondre aux soins bénins et donner les traitements médicaux accompagnés d'une ordonnance médicale expliquant les posologies et durée du traitement.

Aucun médicament n'est autorisé en dehors de toute prescription. **En dehors de ce cadre, aucun apprenant ne doit avoir de médicament en sa possession.**

En cas d'absence de l'infirmière, les traitements destinés aux internes seront dispensés par le responsable de l'internat.

En cas de recours aux médecins de nuit, le montant de la prestation, ainsi que les frais susceptibles en cas de traitement pourront être avancés par l'établissement.

Le remboursement devra être fait dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté. Il sera demandé au responsable légal de l'apprenant, en cas de transfert à l'hôpital, d'aller chercher son enfant sur le lieu d'hospitalisation.

RAPPEL

- Le personnel d'éducation n'est pas autorisé à donner un médicament, sans ordonnance.
- L'apprenant sous traitement médical doit déposer médicaments et ordonnance à l'infirmier. - Sans prescription médicale, il est interdit d'être en possession de médicaments.

3. HORAIRES ET ORGANISATION DE L'INTERNAT

Accueil des apprenants : Lundi (heure d'arrivée selon l'emploi du temps). Les bagages sont déposés **obligatoirement** dans le local fermé destiné à cet effet. Les apprenants les récupèrent le soir au moment d'intégrer leurs internats respectifs.

Départ des apprenants : Vendredi (heure de départ selon l'emploi du temps). Les apprenants récupèrent leurs bagages, déposés **obligatoirement** le matin dans le local prévu à cet effet, dès la fin de leurs cours.

Pour une sortie anticipée *extraordinaire*, un écrit doit avoir été fourni au préalable (courrier, mail) à la Vie Scolaire correspondante (collège ou lycée /CFA-CFC). Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte.

Remarque sur les bagages :

La taille des sacs doit être raisonnable et correspondre aux besoins de la semaine. Ainsi, les apprenants doivent faire preuve d'organisation et d'anticipation en ce qui concerne leurs effets personnels. Le superflu est à bannir. A chaque veille de vacances, les internes devront prévoir un bagage plus grand afin de ramener à la maison leur linge sale habituel MAIS aussi la couette et l'oreiller.

Organisation :

Lever : Il se fait de 7h00 à 7h30 selon les dortoirs, tous les jours de la semaine. Le petit-déjeuner est servi à partir de 07h30. Chaque dortoir a un horaire distinct.

Coucher : Il correspond à l'extinction des lumières. Il est prévu à partir de 21h à 22h00 selon les classes d'âge.

Aucune remontée au dortoir ne sera autorisée durant la journée. Les internes devront donc avoir en leur possession, en quittant l'internat, tout le matériel scolaire, sportif et vestimentaire pour la journée.

Seuls les internes devant partir en cours de journée pour des raisons médicales et validées par l'infirmière ou autorisées par la Vie Scolaire pourront y accéder, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative.

CAS PARTICULIERS

Sur demande du représentant légal et en accord avec la Vie Scolaire, l'interne pourra retourner exceptionnellement chez lui sous condition d'être présent le lendemain matin lors du début des cours.

En cas d'absence constatée d'un interne sans raison préalablement établie et accordée, le responsable de l'internat contactera le responsable légal afin de l'en informer. Si le représentant légal n'est lui-même pas au courant de cette absence ou s'il n'en a pas donné l'autorisation, le responsable de l'internat informera les services de police afin de déclarer l'absence de l'interne.

4. RESTAURATION :

La cantine scolaire est située au sein même de l'établissement (self-service). **Le passage au réfectoire est obligatoire.** Les sacs d'école sont interdits.

Les repas sont pris au sein du même réfectoire, à des heures prévues à l'avance selon l'organisation de l'internat. L'absence aux repas est interdite. S'il y a un constat d'absence aux repas, la famille en sera immédiatement informée. Le repas reste facturé.

Pour les apprenants de confession juive ou musulmane, un plat de substitution au porc pourra être proposé. **Il n'y a pas de plat, repas kasher ou hallal.**

Il est interdit de se faire livrer des repas de l'extérieur par un quelconque service indépendant, ni par une personne tiers extérieure à l'établissement.

Il est, de même, interdit d'avoir en sa possession des produits comestibles nécessitant un système de conservation particulier (charcuterie, fromage ...).

Sont tolérés les confiseries, viennoiseries, gâteaux.

Les apprenants doivent respecter l'organisation du service, la tranquillité de la salle et la propreté du débarrasage en respectant le tri et le rangement.

Toute vaisselle cassée sera facturée à l'apprenant concerné.

Dans le cas d'un comportement inadapté, un apprenant peut être sollicité pour participer au nettoyage et au rangement du réfectoire.

Il est exigé un comportement irréprochable envers le personnel de service.

Le gâchis alimentaire est rigoureusement interdit.

5. DEPLACEMENTS ET SORTIES :

Toute sortie de l'établissement ne peut se faire que sur autorisation de la vie scolaire.

Des sorties d'apprenants internes pourront être organisées par le biais de l'établissement sous condition que le représentant légal remplisse un document prévu à cet effet, qui sera distribué en début d'année et à rendre au responsable de l'internat.

Ces sorties (rencontres sportives, spectacles ...) seront encadrées par un ou des membres de l'équipe éducative et pédagogique et seront sous condition de bon comportement général. Elles se feront selon un roulement établi par le responsable de l'internat qui en déterminera le nombre d'apprenants concernés. Bien qu'étant en extérieur avec un enseignant, le règlement de l'établissement s'appliquera de la même manière.

6. ETUDE - AIDE AUX DEVOIRS :

L'étude est consacrée au travail scolaire. C'est un lieu propice au travail individuel et autonome, sous la responsabilité d'un personnel habilité (éducateur, enseignant, formateur...) à aider si possible et à veiller au calme de ce moment de travail. Tout apprenant a des devoirs et des obligations : faire son travail scolaire en fait partie. C'est pour cette raison qu'un contrôle quotidien sera fait. Il est demandé à chaque apprenant une grande rigueur.

Les études et le matériel nécessaires au travail s'anticipent. Aucun déplacement ne sera toléré pour se rendre aux casiers. Il n'est donc pas acceptable de venir en étude sans ses propres affaires. Apprendre ses leçons fait aussi partie du temps d'étude.

Les internes ayant un traitement médical devront le prendre avant le temps d'étude.

Tous les collégiens, les élèves en classe de 3^e Prépa-Métiers, les apprenants de 1^{ère} année de CAP et de Seconde BAC PRO auront étude en salle, sous la supervision d'un membre de l'équipe éducative. A partir de la classe de 2^e année de CAP et Première BAC PRO, les chambres sont équipées d'une table et chaise individuelles. Ce temps d'étude sera donc en autonomie pour ces apprenants sous la supervision d'un responsable de dortoir en relation directe avec le responsable de l'internat.

Toutes les chambres de l'internat sont équipées afin que les apprenants puissent continuer un travail inachevé.

Des enseignants pourront donner une aide aux devoirs pour les collégiens selon un quota d'heures accordées par le rectorat. Cela se décidera en début d'année et se fera durant le temps normal d'étude. Il sera aussi possible que des apprenants inscrits en BTS puissent aider un groupe d'élèves sous forme de tutorat dans des conditions qui seront énoncées en début d'année.

7. ANIMATION :

Sous condition de ne pas avoir de devoirs à faire, à rendre ou de contrôles à venir, l'apprenant interne aura la possibilité une fois par semaine, pendant le temps d'étude, de participer à des activités sportives, encadrées par des enseignants en EPS ou de participer à des activités culturelles et de loisir dans le cadre de l'association USCSM.

Les activités sportives (futsal, escalade, badminton, basketball, musculation ...) et culturelles (clubs cuisine, manga, sciences, mécanique) seront proposées en début d'année. L'enseignant responsable déterminera un nombre d'apprenants pour l'activité prévue. Le comportement de l'apprenant devra être irréprochable sous peine d'éviction de toute activité jusqu'à nouvel ordre.

Ces activités étant proposées et animées par des enseignants volontaires, elles peuvent être amenées à changer d'une année sur l'autre.

8. COMPORTEMENT ET CITOYENNETE :

Dans le contexte particulier de l'internat, il faut mener de front l'instruction et l'éducation. **Le personnel d'éducation et les parents sont partenaires pour mener à bien cette mission.**

L'investissement personnel de l'apprenant doit être considérable. Il doit être capable de prendre conscience du comportement à adopter vis à vis des autres et de lui-même pour que la vie sociale soit possible.

Les lieux et les biens matériels qui sont mis à la disposition des apprenants ne leur appartiennent pas. Toute dégradation volontaire constitue un délit. L'apprenant coupable et ses parents seront tenus pour responsables et la facture leur sera présentée.

Il est demandé à chaque apprenant d'avoir un comportement citoyen. Cela ne se limite pas à respecter un règlement, cela consiste également à s'investir dans la vie de l'internat et, **notamment, à participer à la recherche de la vérité lorsqu'une situation critique est rencontrée (vol, chahut, dégradation...).**

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect de sa personne. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres un comportement conforme aux règles de la politesse et du droit.

En conséquence, les propos vulgaires, menaçants, diffamatoires, racistes ou injurieux sont bannis et passibles de sanctions.

Toute forme d'agression, de harcèlement physique ou moral, de propos ou d'actes à caractère sexiste ou sexuel sont strictement interdits, et sont passibles de sanctions disciplinaires et condamnables aux termes de la loi.

- **Système de sécurité :** les portes coupe-feu ainsi que les dispositifs de sécurité (Extincteurs, détections incendie, caméras...) ne doivent en aucun cas être manipulés par les apprenants, sous peine de sanctions.

Les exercices de sécurité nécessitent la participation active de chacun.

- **Objets dangereux.**
L'introduction et la détention d'objets dangereux (tout particulièrement d'armes, explosifs, combustibles) sur le site de l'Ensemble Scolaire / CFA-CFC Saint Michel de Bosserville sont formellement interdites et sont passibles de sanctions.

- **Interdiction de fumer.**
Il est formellement interdit de fumer et vapoter en chambre, même par la fenêtre, sous peine de sanctions.

- **Alcool, stupéfiants et tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...).**

Il est formellement interdit et donnera lieu à sanctions disciplinaires le fait :

- D'introduire, de détenir, sous quelque forme que ce soit, de l'alcool, des stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...) sur le site (même sans intention de consommer sur place) ;
- De consommer de l'alcool, de faire usage de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...) sur le site.

- De faire usage de produits alcoolisés, de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...) en dehors du site et rentrer dans l'établissement en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...).

Les parents ou responsables légaux seront immédiatement prévenus et tenus de venir chercher l'apprenant en faute.

Les services de Police seront prévenus sans délai par la direction de l'Ensemble Scolaire / CFA-CFC Saint Michel de Bosserville. En règle générale, les services de Police informeront le parquet (tribunal) qui jugera cette infraction à la loi. Les parents des apprenants seront informés par la direction.

- **Personnes étrangères à l'établissement.**

Interdiction absolue de laisser pénétrer dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement.

9. ORGANISATION GENERALE :

Le responsable de l'internat décide de la répartition des locaux et de la constitution des dortoirs. Pour cela et dans la mesure du possible, les différences de statut et d'âges seront prises en compte.

Les apprenants doivent veiller, en équipe, à la propreté (réfection des lits tous les matins, rangement et nettoyage de la chambre tous les jours...) et au respect du règlement. Il est possible de décorer la chambre afin de créer une ambiance plus personnelle (posters affichés avec de la gomme fixe par exemple). Le mobilier ne doit pas être déplacé sans l'accord du surveillant de dortoir. Ces affiches doivent respecter l'éthique de l'établissement et ne pas heurter la sensibilité de tous les apprenants.

Dès l'instant où le surveillant d'internat demande aux apprenants d'intégrer leur chambre, ils doivent le faire après avoir pris leurs dispositions pour la nuit. Ils ne sont plus autorisés à en sortir. La nuisance doit être minime et les horaires respectés.

Il n'est pas toléré de déplacement de chambre en chambre sans autorisation du surveillant.

Chacun est responsable de ses affaires et de ce qu'il apporte. Le surveillant n'a pas la fonction de surveiller les téléphones, vêtements etc...

Les grignotages sont tolérés dans les internats. Les apprenants s'engagent à mettre papiers et miettes dans les poubelles réservées à cet effet.

Certains dortoirs sont équipés de matériel de jeux vidéo. L'usage de ce matériel est conditionné au respect préalable des consignes données par le surveillant du dortoir et du bon comportement des apprenants.

Lors de l'extinction, le silence total sera demandé afin de respecter le rythme de repos et de sommeil propre à chacun. Les téléphones, ordinateurs etc... devront être éteints et rangés dans les armoires fermées à clef.

10. HYGIENE, SECURITE ET TENUE VESTIMENTAIRE :

Chaque jour, les apprenants doivent penser à observer une bonne hygiène.

Dans les internats, les sanitaires et les douches sont individuelles. Les apprenants doivent respecter la propreté. La douche est **obligatoire** tous les jours (les soirs de préférence ou le matin selon l'effectif).

Par souci de sécurité, les déodorants en **spray (gaz) sont formellement interdits**.

Sur le plan vestimentaire, les apprenants s'engagent à veiller à la propreté de leurs effets personnels. Afin d'éviter tout problème, il est conseillé de ne pas prêter ses vêtements, d'adopter une tenue correcte et appropriée à toute vie en collectivité. Les apprenants doivent veiller à avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée en accord avec la vie collective (Pyjama, t-shirt, chausson...). Il ne sera autorisé aucun signe ostentatoire ou tenue vestimentaire manifestant une appartenance religieuse ou sectaire. Les couvre-chefs sont interdits dans les locaux fermés.

Sur le plan de la sécurité, les apprenants apprennent à se respecter mutuellement. En aucun cas, ils doivent se mettre en situation dangereuse, aussi bien pour leur propre personne que pour l'ensemble du groupe.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, **L'ÉVACUATION RAPIDE DES LOCAUX EST OBLIGATOIRE** ainsi que le regroupement aux points de rassemblement établis.

11. FOURNITURES D'INTERNAT :

Être interne signifie vivre en dehors de son cadre familial ou habituel durant une période de cinq jours et quatre nuits. Tout matériel ou vêtement de marque est à éviter autant que possible.

Il doit donc avoir en sa possession tout le nécessaire utile. Chaque interne a dans sa chambre une armoire personnelle qui ferme par le biais d'un cadenas lui aussi personnel.

Fournitures indispensables :

Un cadenas avec des doubles des clefs. Les cadenas à code sont vivement déconseillés.

Une valise ou sac assez grand pour transporter les affaires.

Une trousse de toilette contenant au minimum : un gel douche, savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents, déodorant en bâton (sprays interdits).

Deux serviettes de bain + deux gants de toilette. Peigne, brosse à cheveux.

Des chaussons ou claquettes.

Sous-vêtements, chaussettes, linge de corps en suffisance.

Une alèse de matelas (pour un lit d'une personne). 90/190 Un drap housse + une couette + une housse de couette Un oreiller + taie d'oreiller. Vêtements selon la saison.
Pyjama ou linge pour la nuit.

12. TELEVISION, PORTABLES, LECTEURS CD, CONSOLES DE JEUX.../ CIGARETTES

Le téléphone portable n'est pas indispensable à l'épanouissement d'un apprenant. Néanmoins, il est toléré dans l'enceinte de l'internat : **Les appels sont bien sûr autorisés mais dans les cours de récréation uniquement, durant le temps libre d'après dîner.**

Aucun appel en chambre n'est toléré pour le confort de tous. L'interne pourra cependant communiquer via les SMS uniquement, jusqu'à extinction des feux. Les messages vidéo ne sont pas autorisés non plus.

Son utilisation doit être restreinte et doit **OBLIGATOIREMENT** respecter les modalités inscrites au règlement. Il doit notamment être éteint et rangé dans l'armoire fermée à clef à l'heure du coucher.

Les apprenants ont la possibilité de déposer "*les appareils sensibles*" auprès de leur surveillant de dortoir.

La Direction ne pourra donc, en aucun cas, se porter garante tant en cas de vol que de détérioration.

Le droit à l'image : Chacun a un droit sur son image et la loi française punit sévèrement. (Code pénal - Art.226) tout apprenant qui divulguera l'image d'une personne sans son autorisation Express.

13. RESTAURATION SCOLAIRE ET INTERNAT

Facturation annuelle : seule une demande écrite reçue avant le 30 septembre de l'année en cours peut permettre de changer le régime. Après cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi (attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion).

En cas d'absence, les repas non-pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,50 € à compter de la 2^{ème} semaine d'absence.

Durant les périodes de stages, les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,50 € (déduction comprise dans la grille tarifaire).

En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et d'internat sont dus.

En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'apprenant à la cantine et à l'internat, et ce, après avoir averti les parents (par lettre, par téléphone).

Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin pour les apprenants de l'établissement. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, la place sera attribuée à un(e) apprenant en liste d'attente.

Tout apprenant qui souhaite prendre un repas occasionnel doit se faire connaître auprès de Mme BERGER ou M. CHAMBON au service comptable.

(Repas pris hors grille tarifaire vendus par carte de 10 repas (82 €) ou 5 repas (41 €) et réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : 8.20 €

14. SANCTIONS :

En cas de dégradation, l'assurance responsabilité civile (**document obligatoire**) des parents sera sollicitée pour prendre en charge le montant des réparations. Si cette dégradation est volontaire, la prise en charge de la réparation s'accompagnera d'une sanction.

14.1. Sanctions pour les collégiens et les lycéens sous statut scolaire.

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie en collectivité des établissements"

Article L.511-1 du Code de l'éducation

La non-application du règlement, entraîne :

1/ Punitons scolaires : elles sont prononcées par l'adulte et concernent essentiellement des manquements mineurs. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève :

1. Mise en demeure orale
2. Travail à la maison visé par les parents
3. Inscription sur le carnet de correspondance et/ou Appel au responsable légal de l'élève
4. Retenue durant le temps scolaire
5. Retenue pendant les vacances

2/ Sanctions disciplinaires : elles sont prononcées par le chef d'établissement seul ou après réunion du conseil de classe ou du **conseil de discipline**.

Elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves.

6. Avertissements
7. Contrat d'engagement
8. Exclusion temporaire
9. Mise à pied immédiate à titre conservatoire
10. Exclusion définitive

En tant qu'établissement privé, le **conseil de discipline** n'a qu'un rôle consultatif. C'est le chef d'établissement, qui de droit, exclut l'élève. La famille de celui-ci ne peut pas exiger la réintégration de l'élève dans l'établissement ou dans un autre établissement.

Le **conseil de discipline** est composé par le chef d'établissement (Président du conseil), le directeur adjoint, le cadre d'éducation, un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique. L'élève traduit devant le conseil de discipline sera accompagné **uniquement** par son responsable légal et/ou l'éducateur en charge de son suivi dans l'établissement. Il ne sera accepté aucune autre personne.

L'objectif est d'assurer le meilleur suivi et de trouver les solutions adaptées pour la réussite scolaire de tous.

Toute exclusion temporaire de l'établissement engage le maintien des frais de scolarité dans leur totalité.

Conformément aux dispositions précisées dans la convention de scolarisation, le Chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la scolarité de l'élève en cours d'année ou au terme d'une année scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, non-respect du projet éducatif par l'élève et les responsables légaux, absentéisme récurrent, non-respect du règlement intérieur, impayés...ou tout autre motif légitime reconnu par l'établissement).

3/ Hormis en cas d'exclusion définitive, toute sanction peut être assortie :

- D'un travail d'intérêt scolaire ou à caractère éducatif.
- D'un travail d'intérêt collectif.
- D'excuses.
- D'une CPE : commission de prévention et d'éducation. Véritable outil de prévention, cette instance se propose de conseiller, d'aider dans un cadre bien défini conformément aux obligations de travail

et de respect des règles. Les modalités de mise en place seront expliquées à l'élève et à sa famille.

14.2. Sanctions pour les personnes qui suivent une formation au CFA-CFC Saint Michel Bosserville.

Tout manquement de l'apprenant au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable du centre de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra être :

- Soit un rappel à l'ordre ;
- Soit un avertissement écrit par la direction de l'organisme de formation « CFA et CFC Saint Michel de Bosserville » ;
- Soit une mise à pied immédiate à titre conservatoire ;
- Soit une mesure d'exclusion temporaire ou définitive (du centre, de l'hébergement, de la demi-pension)

Le CFA CFC Saint Michel est doté d'un Conseil de Perfectionnement qui peut siéger en Conseil de Discipline.

Le Président du conseil de perfectionnement convoque :

L'apprenant en cause par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- a) Si elle n'est pas membre du conseil de discipline, la personne ayant demandé au directeur la comparution de l'apprenant en cause ;
- b) Une personne désignée éventuellement par l'apprenant en cause et chargée de présenter sa défense. Cette personne doit appartenir au centre et peut être un apprenant, même mineur (avec accord de son représentant légal).
- c) Le directeur peut interdire l'accès à toute personne relevant ou non du centre de formation.

Le président du conseil de discipline peut en outre convoquer toute personne qu'il juge utile d'entendre.

L'apprenant ou, s'il est mineur, les parents de l'apprenant recevront communication des griefs retenus à l'encontre de ce dernier en temps utile, pour pouvoir produire éventuellement leurs observations.

Les parents de l'apprenant mineur peuvent être entendus sur leur demande par le directeur du centre de formation et par le conseil de discipline.

Le conseil de perfectionnement réuni en conseil de discipline peut prononcer selon la gravité des faits :

- Le rappel à l'ordre ;
- L'avertissement écrit ;
- Mise à pied immédiate à titre conservatoire ;
- L'exclusion temporaire de l'hébergement ou de la demi-pension ;
- L'exclusion temporaire du centre (L'apprenant retourne en entreprise) ;
- L'exclusion définitive de l'hébergement ou de la demi-pension ;
- L'exclusion définitive du centre.

La sanction sera communiquée au représentant légal de l'apprenant s'il est mineur et, dans tous les cas, à l'employeur de l'apprenant salarié.

Concernant l'apprenant salarié :

L'employeur reçoit une notification de procès-verbal de séance du conseil de discipline, il lui appartient de prendre l'une des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions des articles L112-40 et L117-07 du code du travail.

Elles peuvent être notamment :

- L'avertissement ;
- La mise à pied disciplinaire ;
- La résiliation du contrat de travail

Si l'employeur ne licencie pas l'apprenant exclu du centre de formation, l'apprenant peut maintenir son contrat de travail en s'inscrivant dans un autre centre de formation dans les deux mois suivant l'exclusion.